



# NOTICE D'INFORMATIONS

**SERVICE D'ACTIONS ÉDUCATIVES**

A.E.M.O - A.E.D. post A.E.M.O. - A.E.M.O.R



Les 1000 premiers  
jours, là où tout  
commence

**Engagement - Efficience - Coopération**

*« Accepter ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse »*

BIENVENIDO !

ابحرم



WELCOME !

BIENVENUE à l'ASFA !

# L'ASFA, C'EST QUOI ?

L'ASFA (Action Sociale Familiale et Accompagnement) est une association créée en 2008. Installée à PAU, elle compte une centaine de salariés. Elle accompagne des personnes vulnérables ainsi que des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection a pour but de :

- protéger les intérêts et faire valoir la volonté des personnes accompagnées ;
- construire, avec elles, une protection durable dans le temps et dans leur environnement de vie.

## Pôle Adultes PJM, MAJ

Enquêtes sociales  
Mandat de protection future

## Pôle enfants AEMO, AEMO Renforcée, AED post AEMO & AGBF

## Pôle Gestion Associative

## QUI REPRÉSENTE L'ASFA ?

**M. Xavier RENIER**  
Le Président

**M. David RABOUILLE**  
Le Directeur Général



# LE PÔLE ENFANTS, C'EST QUOI ?

## Le Service d'Actions Educatives

accompagne  
jusqu'à 605 enfants  
en AEMO  
ou AED post AEMO

accompagne  
jusqu'à 75 enfants  
en AEMO Renforcée

## Le Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial

accompagne  
jusqu'à 121 familles

## QUI REPRÉSENTE LE PÔLE ENFANTS ?

**M. Richard THOUVENIN**  
*Directeur du Pôle*

**Mme Gratieanne LARRAMENDY**  
*Cheffe de Service Actions Educatives*

**Mme Sandrine DUBOSCQ**  
*Cheffe de Service Actions Educatives*

**M. Jean-Marc LOPEZ**  
*Chef de Service Actions Educatives  
et Aide à la Gestion du Budget Familial*



# LE SERVICE D' ACTIONS EDUCATIVES DU PÔLE ENFANTS, C'EST

## Une équipe de professionnel·les

- > **Des secrétaires**  
qui assurent le suivi administratif du dossier de votre enfant.
- > **Un encadrement**  
(Directeur de Pôle et Chef-fes de service) qui garantit le bon fonctionnement du service et le bon déroulement de la mesure.
- > **Des thérapeutes**  
(2 psychologues et 1 thérapeute familiale systémique) qui apportent un soutien technique aux Réfèrent·e-s de Parcours et qui peuvent vous rencontrer et vous aider.
- > **Des travailleurs Sociaux**  
(Educatrice Spécialisé·e, Assistant·e de service social, Educateur·rice de Jeunes Enfants, Conseiller·ère en Economie Sociale et Familiale), elles et (ou) ils peuvent être :
  - Coordinateur·rice de Parcours : vous accompagne dans votre situation familiale et est votre interlocuteur principal tout au long de la mesure.
  - Chargé·e de Module : anime un module en lien avec un thème particulier (budget familial par exemple).



## QU'EST-CE QUE L'A.E.M.O ?

L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure décidée par le juge des enfants.

Il nous demande de :

- vous accompagner dans l'exercice de votre autorité parentale (vos droits et vos devoirs) ;
- vous soutenir dans votre rôle de parent ;
- veiller au bon développement de votre enfant.

Nous travaillons avec vous pour que le danger mentionné dans la décision du juge diminue ou disparaisse.



## QU'EST-CE QUE L'A.E.M.O. RENFORCÉE ?

Pour cette mesure, nous vous rencontrons plus souvent que dans une AEMO « classique ».

Nous vous voyons plusieurs fois par mois pour vous soutenir et pour que le danger pour votre enfant diminue rapidement.

Cette mesure est décidée par le Juge des Enfants.

Elle dure entre 6 mois et 1 an.



## QU'EST-CE QUE L'A.E.D. POST A.E.M.O. ?

Nous intervenons avec votre accord, après une mesure d'AEMO, si vous en ressentez le besoin.

Nous vous accompagnons de façon ponctuelle dans votre rôle de parent, pour vous aider à exercer pleinement votre autorité parentale.

Le Juge des Enfants n'intervient plus.

Cette mesure est décidée par le Président du Conseil Départemental.

Elle dure entre 6 mois et 1 an et peut être renouvelée.



## LES OBJECTIFS de la MESURE d'ACTION EDUCATIVE

- Vous accompagner en vous apportant aide et conseils pour vous permettre de surmonter vos difficultés ;
- Vous permettre d'assurer la protection de vos enfants concernés par la mesure ;
- Vous permettre d'exercer votre autorité parentale.



## FINANCEMENT

Notre intervention est financée par le Conseil Départemental.

# La mesure d'ACTION EDUCATIVE NE VOUS ENLÈVE AUCUN DROIT EN TANT QUE CITOYEN ET PARENT.

## Mes droits en 10 points\*

- > Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté.
- > Droit à la renonciation.
- > Droit à la protection.
- > Principe de non-discrimination.
- > Droit à la pratique religieuse.
- > Droit à l'autonomie.
- > Respect à la dignité de la personne et de son intimité.
- > Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne accueillie.
- > Droit au respect des liens familiaux.
- > Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

\*Pour en savoir plus, lisez la charte des droits à la liberté et dans le règlement intérieur

**Parents, vous gardez vos droits, devoirs et responsabilités de l'autorité parentale. Il vous appartient de protéger votre enfant dans sa santé, sa moralité et sa sécurité.**

## QU'EST-CE QUE L'AUTORITÉ PARENTALE?

L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant.

Elle consiste en trois choses : le protéger, l'entretenir et assurer son éducation.

Les parents doivent agir dans l'intérêt de l'enfant et, selon son âge et son degré de maturité, l'associer aux décisions qui le concernent.

### **1 - Protection de l'enfant :**

Les parents ont le devoir de protéger l'enfant dans :  
**SA SÉCURITÉ - SA SANTÉ - SA MORALITÉ**

### **2 - Entretien de l'enfant :**

Les parents doivent veiller aux besoins matériels et moraux de l'enfant (le nourrir, l'héberger, prendre des décisions médicales, surveiller ses relations et ses déplacements...).

Chacun des parents doit contribuer à l'entretien de l'enfant en fonction :

- de ses ressources et de celles de l'autre parent et des besoins de l'enfant
- L'obligation d'entretien peut se poursuivre après la majorité de l'enfant.

### **3 - Éducation et gestion des biens de l'enfant :**

Les parents doivent assumer l'éducation intellectuelle, professionnelle, civique, etc. de leur enfant, afin de permettre son développement.

Les parents qui n'assurent pas l'instruction obligatoire de leur enfant s'exposent à des sanctions pénales.



# ÊTRE PARENT C'EST 1001 CHOSES À METTRE EN PLACE !



ET BIEN D'AUTRES CHOSES...



# MES DROITS D'ENFANT\*

En 1989, la France a signé la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.  
Elle s'est ainsi engagée à ce que tous les enfants en France aient ces droits.

## DES DROITS POUR BIEN GRANDIR



**DROIT D'ALLER À L'ÉCOLE**



**DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ  
CONTRE LA VIOLENCE**



**DROIT DE MANGER  
ET D'AVOIR UN TOIT**



**DROIT DE RIRE, DE JOUER  
ET DE RÊVER**



**DROIT D'ÊTRE AIMÉ ET  
ENTOURÉ DE SA FAMILLE**



**DROIT DE S'EXPRIMER  
ET D'ÊTRE ENTENDU**



**DROIT À LA SANTÉ**



**DROIT DE NE PAS ÊTRE EXPLOITÉ**



**DROIT À L'ÉGALITÉ**



**DROIT À UNE JUSTICE ADAPTÉE**



**DROIT À LA VIE PRIVÉ**



**DROIT À L'IDENTITÉ**

# COMMENT INTERVENONS-NOUS ?

## Mon accompagnement par le Pôle Enfants

Réponse(s)  
ciblée(s) à  
mes besoins

- Entretiens individuels
- Entretiens Familiaux
- Accompagnements
- Rencontres Partenaires

Interventions  
de la ou du  
Coordinateur·trice  
de Parcours

Modules

Supports  
d'Actions  
Éducatives

(Actions Collectives & Ateliers)

- Entretiens Individuels
- Entretiens Familiaux
- Ateliers & Actions Collectives

Par exemple :  
"Atelier Ciné-Débat",  
"Atelier Parent-Enfant",  
"Atelier Jeux de Société",  
etc.

## COMMENT JOINDRE MA COORDINATRICE OU MON COORDINATEUR DE PARCOURS ?

Vous pouvez contacter votre coordinatrice ou votre coordinateur du lundi au vendredi, pendant les heures de bureau.

S'il ou elle ne peut pas répondre (rendez-vous, déplacement...), vous pouvez laisser un message sur son téléphone professionnel ou envoyer un mail.

Il ou elle vous recontactera dès que possible. Pendant les vacances scolaires, votre référent·e peut être absent. Une permanence est assurée : vous pouvez appeler le standard (numéro en dernière page). La nuit et le week-end, le service n'est pas joignable. En cas d'urgence, consultez les numéros utiles en dernière page.



## LES TEMPS FORTS de la MESURE d'ACTION EDUCATIVE

Nous vous informerons de tout ce que nous faisons pour votre famille, et nous vous inviterons à en faire partie. Vous serez invité·e aux moments importants du suivi, comme l'élaboration du projet individuel pour votre enfant et les bilans.

Votre avis compte : vous pouvez nous faire part de vos idées et de vos propositions à tout moment. Tout au long de ce suivi, nous avons besoin de travailler avec vous pour :

- comprendre ce que vit votre famille ;
- repérer ce qui pose problème ;
- trouver ensemble des solutions concrètes pour que votre enfant soit en sécurité et que ses besoins soient bien pris en compte.



Vous pouvez venir avec une personne de confiance lors de la première rencontre et à tout autre moment si vous le souhaitez.



## QUI VA SAVOIR QUE MON ENFANT EST SUIVI ?



La ou le professionnel·le qui vous accompagne ne travaille pas seul·e. Elle ou il fait partie d'une équipe (Chef·fe de service, psychologue, autres professionnels) qui peut être mobilisée si besoin. Pour les mesures d'AEMO et d'AEMO renforcée, le Département reçoit les décisions du Juge des Enfants.

Pour les mesures d'AED, c'est le Département qui signe le contrat avec vous.

Régulièrement, le service informe le Juge des Enfants et le Département de l'évolution de la situation de votre enfant.

Après en avoir parlé avec vous, nous pouvons aussi contacter les partenaires qui accompagnent votre enfant ou votre famille (école, établissement spécialisé, etc.) et leur transmettre les informations utiles à leur mission.



## EST-CE QUE VOUS ALLEZ PLACER MON ENFANT ?



Non, ce n'est pas l'objectif. Cette mesure est là pour vous aider, en tant que parent, à améliorer la situation de votre enfant pour qu'il puisse continuer à vivre chez vous.

Sauf décision du juge, aucun placement n'est prévu. Nous sommes là pour travailler avec vous afin que la situation s'améliore.

Cependant, si la mesure ne suffit pas à protéger la santé, la sécurité ou le bon développement de votre enfant, le service pourrait proposer au juge un placement.

Dans certains cas, un placement préparé avec vous peut aussi être une solution de soutien, pour vous comme pour votre enfant.



## EST-CE QUE VOUS DIREZ TOUT CE QUE JE VOUS DIS AU JUGE ?



La loi nous oblige à informer le Juge des Enfants et le Département de la situation de votre enfant :

- à la fin de la mesure ;
- en cours de mesure, si des éléments nouveaux ou importants ont un impact sur sa situation.

Dans nos écrits, nous transmettons aussi votre avis, même s'il est différent du nôtre.

Si nous estimons que votre enfant est en danger, nous devons en informer le Procureur de la République.

Vous serez informé-e du contenu de chaque écrit envoyé au juge des enfants ou au Département.



## QUE FAITES-VOUS DE MES INFORMATIONS PERSONNELLES ?



Les informations que nous recueillons sont nécessaires pour suivre votre dossier.

Elles sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées uniquement par les professionnels qui interviennent dans la mesure d'Action Éducative.

Comme indiqué précédemment, nous pouvons partager certaines informations avec des partenaires si cela est nécessaire à leur mission, et uniquement les informations utiles.

Vous avez le droit d'accéder aux informations qui vous concernent et de demander leur correction.

**Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à :**

Monsieur le Directeur - ASFA

23 rue Roger Salengro - 64000 PAU

Contactez le délégué à la protection des données de l'ASFA : [dpo@asfa64.fr](mailto:dpo@asfa64.fr)



## SUIS-JE OBLIGÉ D'ACCEPTER VOTRE AIDE ? ET COMMENT ALLEZ-VOUS NOUS AIDER ?

La décision du Juge des Enfants s'impose à vous comme à nous.

Nous vous proposons de travailler avec vous, en tenant compte de votre situation et de vos attentes, pour atteindre les objectifs fixés par le juge.

Pour cela, nous vous rencontrerons régulièrement, au service ou à votre domicile.



## SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD, QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE ?



Si vous n'êtes pas d'accord avec la mesure d'AEMO ou d'AEMO renforcée, vous pouvez faire appel dans les 15 jours après avoir reçu la décision du Juge des Enfants.

Pendant ce délai et jusqu'à la décision de la Cour d'appel, la mesure continue de s'appliquer.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez contacter une personne qualifiée.

La liste des personnes qualifiées vous est remise lors du premier rendez-vous.



## QUI CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉ AVEC L'INTERVENANT.E ?



Vous pouvez contacter la ou le Chef-fe de service afin d'évoquer la difficulté rencontrée afin que nous trouvions ensemble une solution pour surmonter, dépasser cette difficulté.



## MES NOTES

---

---

---

# QUELQUES TÉMOIGNAGES

*« Depuis plusieurs années, le père de mon enfant et moi-même étions en conflit parental, ce qui affectait le bien être de notre fille.*

*Suite à une demande personnelle faite auprès du juge des enfants, une mesure d'AEMO a été décidée et notre dossier attribué à l'ASFA de Pau.*

*Dans un premier temps, il m'a été difficile de faire confiance aux professionnels par peur de jugement et de placement de mon enfant. J'ai vite compris qu'en aucun cas il en était question.*

*J'ai appris en écoutant et en prenant du recul, que ces professionnels ne sont pas là pour nous dévaloriser et/ou nous juger. Ils sont là pour nous AIDER, nous ACCOMPAGNER, nous ECOUTER, nous SOUTENIR. Ces professionnels sont un pont vers l'apaisement et l'épanouissement de l'enfant et du parent, de par leur disponibilité, leur écoute et leur conseil.*

*Aujourd'hui, grâce aux interventions de l'éducatrice ainsi qu'à l'équipe de l'ASFA, la communication entre parents est plus fluide et beaucoup plus apaisée. Notre fille s'éloigne peu à peu du conflit parental tout autant que nous parents.*

*Je remercie de tout mon cœur notre éducatrice pour sa patience, son écoute, sa douceur et son professionnalisme. Mais aussi pour sa présence et son investissement dans la prise en charge de notre famille ».*

**Mme O.**



Scannez ce QR Code pour découvrir les témoignages de familles accompagnées.  
(vidéos courtes)

## NOUS CONTACTER

ASFA  
23 rue Roger Salengro  
64000 PAU

### Pôle Enfants Service d'Actions Éducatives

05 59 82 48 80  
secretariatseviceenfants@asfa64.fr  
www.asfa64.fr

## NUMÉROS UTILES

Écoute maltraitance : 05 59 02 47 84  
SOS enfance maltraitée : 119  
APAVIM : 05 59 27 91 23  
Du côté des femmes : 05 59 06 87 70

Groupement d'intérêt public  
Enfance en danger (GIPED)  
www.giped.gouv.fr - 01 53 06 68 68

Police-Gendarmerie : 17  
Pompiers : 18  
SAMU : 15  
Urgences Europe : 112  
Urgences personnes sourdes  
ou malentendantes : 114



Conception graphique : figueros.arnaud@orange.fr



Les 1000 premiers  
jours, là où tout  
commence